

# ACTION URGENTE

## DES DÉTENUS TUNISIENS RISQUENT DES PROCÈS MILITAIRES

**Quatre hommes arrêtés le 19 juillet 2011 à Menzel Bourguiba, une ville du nord de la Tunisie, risquent d'être jugés de manière inique par des tribunaux militaires. Amnesty International est opposée à ce que des civils soient jugés par des tribunaux militaires.**

Ayman Gharib, Anis el Krifi, Walid Boujbali et Haitham el Mejri ont été arrêtés à leurs domiciles respectifs lors de raids menés par les forces de sécurité le 19 juillet, aux premières heures de la journée. Ils figuraient parmi les nombreuses personnes arrêtées à la suite des affrontements entre manifestants et agents des forces de sécurité qui ont éclaté à Menzel Bourguiba le 16 juillet. Un poste et un véhicule de police avaient été incendiés, semble-t-il, lors de ces événements. Hormis les quatre hommes cités, toutes les personnes arrêtées ont été relâchées.

Ayman Gharib, Anis el Krifi, Walid Boujbali et Haitham el Mejri ont été inculpés en vertu des articles 72, 74 et 77 du Code pénal tunisien, qui punissent notamment l'« attentat ayant pour but de changer la forme du gouvernement, d'inciter les gens à s'armer les uns contre les autres ou à provoquer le désordre, le meurtre ou le pillage ». Ces articles sanctionnent également quiconque « rassemble et arme des bandes ou se met à la tête de bandes dans le but, soit de piller les deniers de l'État ou des particuliers, soit de s'emparer de propriétés mobilières ou immobilières » ou les membres d'une « bande, armée ou non, [qui] commet des violences contre les personnes ou contre les propriétés ». Les articles 72 et 74 prévoient tous les deux la peine capitale.

L'un des avocats représentant les quatre hommes en question a affirmé que l'affaire avait été transmise à un tribunal militaire, bien qu'il s'agisse de civils, sur la base des rapports médicaux soumis par trois agents des forces de sécurité affirmant avoir été blessés lors des événements du 16 juillet. Il pense que les charges sont controuvées, en particulier parce qu'aucun témoin n'est en mesure de situer les quatre inculpés sur les lieux du crime. De plus, deux témoins certifient que l'un de ces hommes se trouvait à la mosquée pendant toute la durée des affrontements du 16 juillet. Aucune arme n'a été découverte sur les hommes nommés.

Huit autres hommes ont aussi été renvoyés devant des tribunaux militaires à la suite des événements du 16 juillet. Cependant, ils n'ont jamais été arrêtés et sont aujourd'hui considérés comme des fugitifs.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS (en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :**

- appelez les autorités tunisiennes à veiller à ce qu'Ayman Gharib, Anis el Krifi, Walid Boujbali et Haitham el Mejri soient jugés équitablement par un tribunal civil et non militaire, sans encourir la peine de mort ;
- exhortez-les à diligenter une enquête exhaustive et indépendante sur les événements qui sont à l'origine des charges retenues contre ces quatre hommes.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 21 SEPTEMBRE 2011 À :**

Ministre de la Justice et des Droits de l'homme  
Lazhar Karoui Chebbi  
Ministère de la Justice et des Droits de l'homme  
57 Bab B'net  
1006 Tunis - La Kasbah  
Tunisie  
Fax : +216 71 568 106  
Courriel : [mju@ministeres.tn](mailto:mju@ministeres.tn)  
Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

Ministre de la Défense nationale  
Abdelkarim Zebidi  
Ministère de la Défense nationale  
Boulevard Bab M'nara  
1008 – La Kasbah, Tunis  
Tunisie  
Fax : +216 71 561 804  
Courriel : [defnat@defense.tn](mailto:defnat@defense.tn)  
Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Tunisie dans votre pays (adresse(s) à compléter).**  
Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 223/11. Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE30/015/2011/fr>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## DES DÉTENUS TUNISIENS RISQUENT DES PROCÈS MILITAIRES

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les quatre hommes cités figuraient parmi les nombreuses personnes arrêtées lors des récents affrontements qui ont opposé des manifestants aux forces de sécurité à Menzel Bourguiba et dans le quartier de Tadamon, à Tunis, la capitale. Dans d'autres régions, les tensions se sont aussi accrues à la suite de la dispersion forcée d'un sit-in dans la Kasbah de Tunis, le 15 juillet. Un garçon de 13 ans a été abattu à Sidi Bouzid lorsque des militaires ont utilisé des balles réelles pour disperser une manifestation. Un couvre-feu a été instauré à Menzel Bourguiba et Sidi Bouzid mais a été levé ensuite. Le 21 juillet, le général Moukhtar Ben Nacer, du ministère de la Défense nationale, a annoncé publiquement que l'ordre avait été restauré dans tout le pays. Cependant, l'état d'urgence a été prolongé de manière indéfinie à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

Dans le droit fil du droit international, l'organisation s'oppose à ce que des civils comparaissent devant des tribunaux militaires. De tels procès bafouent le droit à un procès public et équitable devant un tribunal compétent, indépendant et impartial établi par la loi, que garantit l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Tunisie est partie.

L'article 5 du Code de la justice militaire de 1957 prévoit de nombreux cas dans lesquels des civils peuvent être jugés par des tribunaux militaires en Tunisie: pour des infractions pénales de droit commun qui concernent un militaire, pour des infractions commises dans des zones militaires, pour des infractions liées au terrorisme ou contre la sécurité intérieure et extérieure. Les tribunaux militaires privent les prévenus ou les accusés des garanties d'équité et de leurs droits à une procédure en bonne et due forme car leurs décisions sont définitives et ne sont pas susceptibles d'appel.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine capitale, quelle que soit la nature du crime commis, car elle constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie. Au moins 22 personnes ont été condamnées à mort en 2010. Le gouvernement maintient un moratoire *de facto* sur les exécutions depuis 1991 mais au moins 136 prisonniers, dont quatre femmes, étaient dans le quartier des condamnés à mort en 2010 et n'étaient pas autorisés à recevoir la visite de leurs familles ni de leurs avocats.

Noms : Noms : Ayman Gharib, Anis el Krifi, Walid Boujbal et Haitham el Mejri  
Genre h/f : hommes

Action complémentaire sur l'AU 223/11, MDE 30/016/2011, 10 août 2011

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

